



**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
NOTICE DE RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Pour remplir votre demande de changement de département, conformez-vous aux instructions de cette notice et au tableau de codification des départements.

INSTRUCTIONS

Les renseignements qui vous sont demandés sont destinés au calcul de votre barème personnel et font l'objet d'une saisie informatique.

Il vous est demandé de compléter TOUTES LES RUBRIQUES vous concernant.

Saisissez :

- votre NUMEN (identifiant Education nationale à 13 caractères),
- votre numéro de téléphone portable si vous souhaitez être prévenu(e) rapidement du résultat de votre mutation,
- le code dit "de civilité",
- votre date de naissance. Exemple pour 19 octobre 1980 :
- NOM D'USAGE
- PRENOM
- NOM DE NAISSANCE

Ecrivez en MAJUSCULES à raison d'une lettre par case.

Tout caractère autre qu'une lettre, un espace, un tiret et une apostrophe est interdit.

Pour les prénoms composés, le premier prénom doit être inscrit en entier et séparé du second par un tiret.

Exemple :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

N° des rubriques

- 1 - Département de rattachement administratif : Saisissez d'abord le code à 3 chiffres correspondant (cf. Tableau de codification des départements ci-dessous) puis en toutes lettres le nom du département auquel vous êtes administrativement rattaché(e) en qualité de titulaire.

N.B. Ce département n'est pas forcément celui dans lequel vous exercez effectivement (cas de certains enseignants du premier degré détachés ou mis à disposition, par exemple).

- 2 - Corps/Grade : Cochez la case correspondante à votre situation.
- 3 - Echelon : Indiquez l'échelon détenu au 31/08 et au 01/09 puis cochez la case correspondant au motif du changement d'échelon si ce dernier est différent.
- 4 - Précisez votre situation administrative actuelle : en activité, en détachement, en disponibilité, en congé parental, en CLM, en CLD, etc.

5 - Affectation : Si vous êtes en fonction, indiquez ici le nom et l'adresse de votre école, de votre établissement ou de votre service.

6 - Départements demandés (maximum 6 vœux) :

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux (y compris le vœu impératif) pour des départements classés par ordre de préférence.

Pour remplir ces cases, conformez-vous au tableau de codification des départements.

Particularité pour les enseignants mutés à Mayotte :

- **Le vœu impératif** concerne exclusivement le candidat muté à Mayotte. Ce vœu assure au candidat un retour dans son département d'origine. Lors de la saisie dans SIAM1 le vœu impératif est auto-incrémenté et n'est associé à aucun barème. Si plusieurs vœux sont saisis, le vœu impératif s'incrémente en dernier.
- Si le candidat ne souhaite pas revenir dans son département d'origine, il doit **exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif** lors de la saisie des vœux sur SIAM1. Dans ce cas, **il n'est pas assuré d'obtenir satisfaction sur l'un de ses vœux formulés.**
- **Vœux liés** : un candidat muté à Mayotte qui désire lier ses vœux avec un candidat originaire d'un autre département **doit exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif** lors de la saisie des vœux sur SIAM1. Dans ce cas, **il n'est pas assuré d'obtenir satisfaction sur l'un de ses vœux formulés.**

Cas de demandes liées : **la procédure des vœux liés est réservée aux couples d'enseignants mariés, pacés ou concubins avec enfant.**

Les demandes sont indissociables. Les candidatures sont traitées sur la base du barème moyen du couple. Les candidats liant leurs vœux doivent impérativement faire figurer le **même nombre de vœux dans le même ordre.**

7 - Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :

Vous devez dans un premier temps sélectionner la bonification sollicitée :

Candidats séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles (rapprochement de conjoint) :

Vous et votre conjoint(e) ou l' et vous exercez l'un(e) et l'autre vos activités professionnelles dans deux départements différents, vous êtes en situation d'éloignement (**joindre obligatoirement les pièces justificatives**).

Une bonification forfaitaire est accordée aux candidats qui justifient d'une séparation de conjoint et formulent en premier vœu le département correspondant à la résidence professionnelle du (de la) conjoint(e). La situation est appréciée jusqu'au 31 août 2022.

Autorité parentale conjointe : (enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans, le 31 août 2022)

Les candidats doivent produire une décision de justice ou une attestation signée des deux parents qui fixe la résidence alternée ou le droit de visite et d'hébergement.

Vous êtes ensuite invité à renseigner le nombre d'enfant à charge de moins de 18 ans :

Il vous appartient de fournir aux services de la direction des services départementaux toutes les pièces justificatives (certificats de scolarité ou d'apprentissage, photocopie du livret de famille, décision de justice ...). Les enfants pris en compte sont ceux à charge âgé(s) de moins de 18 ans, le 31 août 2022.

Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements **75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94.**

Vous êtes enfin invité à renseigner le nombre d'années de séparation :

Lorsque **l'agent est en activité**, la situation de séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective **par année scolaire considérée.**


Lorsque **l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint**, la période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

Une année scolaire = 01/09 au 31/08

6 mois d'activité = 1 année d'activité

Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements **75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94.**

Grille des durées de séparation

 Les années de séparation pendant lesquelles le candidat est placé en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié.

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année ▼ 0 point	½ année ▼ 25 points	1 année ▼ 50 points	1 année ½ ▼ 75 points	2 années ▼ 200 points
		1 année	1 année ▼ 50 points	1 année ½ ▼ 75 points	2 années ▼ 200 points	2 années ½ ▼ 225 points
	2 années		2 années ▼ 200 points	2 années ½ ▼ 225 points	3 années ▼ 350 points	3 années ½ ▼ 375 points
		3 années	3 années ▼ 350 points	3 années ½ ▼ 375 points	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points
	4 années et +		4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points	4 années ▼ 450 points

Majoration forfaitaire :

Une majoration forfaitaire de 80 points est accordée au candidat, dès lors qu'il bénéficie de la bonification au titre des années de séparation et qu'il exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle où exerce son conjoint ou de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale.

[Ce cadre est strictement réservé à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication.]


8 - Demande de vœux liés :

A remplir **uniquement** si vous présentez une demande liée avec celle d'un enseignant du premier degré. Sinon, ne rien inscrire.

Saisir le même nombre de vœux dans le même ordre préférentiel.

Particularité pour les agents qui ont été mutés à Mayotte :

Les candidats du premier degré tous deux mutés à Mayotte peuvent formuler une demande au titre des vœux liés, si le même vœu impératif (département d'origine des candidats avant leur affectation à Mayotte) est saisi.

 Un candidat muté à Mayotte qui désire lier **ses vœux avec un candidat originaire d'un autre département** doit exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif. Si vous faites ce choix, **vous n'êtes plus assuré d'obtenir satisfaction sur l'un de vos vœux formulés.**

Complétez les informations demandées relatives à votre conjoint enseignant du premier degré qui doit également lier ses vœux aux vôtres : NUMEN, NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE, DEPARTEMENT de RATTACHEMENT.

9 - CIMM (centre des intérêts matériels et moraux) :

Bonification accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des départements ou collectivités d'outre-mer.

10 - Ancienneté de fonctions dans le département actuel : prise en compte au-delà de trois ans

11 - Exercice en éducation prioritaire, accordée aux fonctionnaires réunissant ces deux conditions :

❶ **affectés et en fonction l'année scolaire 2021/2022** dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville (décret n° 95-313 du 21 mars 1995 et arrêté du 16 janvier 2001) et/ou dans une école ou un établissement relevant du programme REP ou REP+

❷ **justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus dans ces écoles au 31 août 2022.**

[Ces cadres sont strictement réservés à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication.]

12 - Renouvellement du 1^{er} vœu

Si vous avez participé l'année précédente au mouvement interdépartemental et si vous renouvelez cette année le même premier vœu, vous bénéficiez automatiquement des points de capitalisation.

TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS

001	AIN	051	MARNE
002	AISNE	052	HAUTE MARNE
003	ALLIER	053	MAYENNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	054	MEURTHE ET MOSELLE
005	HAUTES ALPES	055	MEUSE
006	ALPES MARITIMES	056	MORBIHAN
007	ARDECHE	057	MOSELLE
008	ARDENNES	058	NIEVRE
009	ARIEGE	059	NORD
010	AUBE	060	OISE
011	AUDE	061	ORNE
012	AVEYRON	062	PAS DE CALAIS
013	BOUCHES DU RHONE	063	PUY DE DOME
014	CALVADOS	064	PYRENEES ATLANTIQUES
015	CANTAL	065	HAUTES PYRENEES
016	CHARENTE	066	PYRENEES ORIENTALES
017	CHARENTE MARITIME	067	BAS RHIN
018	CHER	068	HAUT RHIN
019	CORREZE	069	RHONE
620	CORSE DU SUD	070	HAUTE SAONE
720	HAUTE CORSE	071	SAONE ET LOIRE
021	COTE D'OR	072	SARTHE
022	COTES D'ARMOR	073	SAVOIE
023	CREUSE	074	HAUTE SAVOIE
024	DORDOGNE	075	PARIS
025	DOUBS	076	SEINE MARITIME
026	DROME	077	SEINE ET MARNE
027	EURE	078	YVELINES
028	EURE ET LOIR	079	DEUX-SEVRES
029	FINISTERE	080	SOMME
030	GARD	081	TARN
031	HAUTE GARONNE	082	TARN ET GARONNE
032	GERS	083	VAR
033	GIRONDE	084	VAUCLUSE
034	HERAULT	085	VENDEE
035	ILLE ET VILAINE	086	VIENNE
036	INDRE	087	HAUTE VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	088	VOSGES
038	ISERE	089	YONNE
039	JURA	090	TERRITOIRE DE BELFORT
040	LANDES	091	ESSONNE
041	LOIR ET CHER	092	HAUTS DE SEINE
042	LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
043	HAUTE LOIRE	094	VAL-DE-MARNE
044	LOIRE ATLANTIQUE	095	VAL D'OISE
045	LOIRET	971	GUADELOUPE
046	LOT	972	MARTINIQUE
047	LOT ET GARONNE	973	GUYANE
048	LOZERE	974	REUNION
049	MAINE ET LOIRE	975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
050	MANCHE	976	MAYOTTE